



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 20 octobre, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 14 octobre 2022 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, Mme ROUSSEL, Adjoint – Mme MAILLOT, Mme PAILLOT, M. PERNES, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 28

représentés : 15

Absents :

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme VAVASSORI à M. FAUCONNET - M. MESA GIRALDO à M. MANGON - Mme ELICE à Mme TISSOT - M. RICCARDI à M. CAREL - M. CHAMBORAIRE à M. ARCELUZ - M. SALLIOT à Mme PROVOST - Mme BAUBRY à M. PERNES - M. CAVANNA à Mme REGNAULD - M. DO ESPIRITO SANTO à Mme ROUSSEL – Mme CARBONELL à Mme AWAD – Mme PELLE à M. LE FLOCH - M. NOBRE à Mme VENTURA - Mme JACAMENT à Mme DA COSTA - Mme ZERROUR à M. BEAL - Mme KELOUA à Mme THIBAUT

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAREL

| | |
|---|---|
| Numéro délibération | OBJET : Désignation d'un élu « correspondant incendie et secours » |
| 01 | |
| <i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i> | |
| 20 octobre 2022 | |
| <i>Désignation de représentant</i> | |

Monsieur le Maire expose :

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 25 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Cette loi dispose que les collectivités ont la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet dernier, pris pour l'application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la Ville sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions, le maire est chargé de désigner au sein du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Le nom du correspondant incendie et secours sera communiqué au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » adoptée le 25 novembre 2021,

VU le décret °2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours,

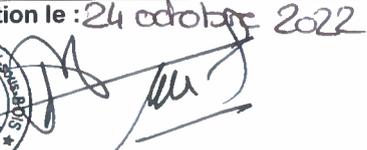
DELIBERE

Article unique : **DESIGNE Monsieur Sabah BAKIR** « Correspondant incendie et secours » pour la Ville de Rosny-sous-Bois.

| | |
|-------------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 35 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN |
| CONTRE | |
| NON PRISE PART AU VOTE | 8 M. CIANI, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |

*Adopté par 35 voix pour
et 8 non prises part au vote (M. CIANI, 7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|---|
| <p>Secrétaire de séance</p>   <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Numéro délibération | OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat des prestations associées aux logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL |
| 02 | |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Marchés publics | |

Monsieur le Maire expose :

En 2018, les Villes de Gournay-sur-Marne, Vaujours, Rosny-sous-Bois et Clichy-sous-Bois, ainsi que l'EPT Grand Paris Grand Est, ont effectué une démarche d'acquisition commune des logiciels de l'éditeur CIRIL (Finances et RH). Les licences et la mise en œuvre du projet ont été acquises via l'UGAP.

Parallèlement, une convention de groupement de commande a été signée entre ces Villes et l'EPT afin qu'un marché négocié soit conclu avec l'éditeur précité, ce marché ayant pour objet la maintenance et l'hébergement (pour certaines villes) de ces solutions logicielles.

Le Marché M18-009, piloté par l'EPT a donc permis à chaque ville du groupement, de commander et payer les prestations directement auprès de CIRIL, et de mutualiser des cycles de formation des agents.

La convention et ce marché arrivant à leur terme le 12 novembre 2022, l'EPT ainsi que les Villes précitées souhaitent relancer une nouvelle procédure afin de couvrir leurs besoins pour les 3 à 4 prochaines années.

A ce titre, il est proposé aux Villes intéressées par la démarche d'adhérer à un nouveau groupement de commande dont l'objet sera de relancer un marché négocié avec l'éditeur CIRIL qui bénéficie d'une exclusivité dans la maintenance et l'hébergement de ses solutions.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, celle-ci précisant notamment que :

- l'EPT Grand Paris Grand Est est désigné coordonnateur du groupement,
- l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement,
- l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier les modifications du marché public, les courriers de mise en demeure et de résiliation au nom et pour le compte des membres du groupement,
- chaque membre se charge de l'exécution en son nom et pour son compte pour les prestations, à bon de commande, qui le concernent.

Cette convention de groupement de commande présente plusieurs avantages :

- une plus-value économique : la massification de l'achat est susceptible d'entraîner une économie d'échelle et la diminution des prix
- une plus-value technique : elle permet de faire bénéficier aux membres les moins structurés / moins dimensionnés d'une expertise complémentaire (achat et technique).

Par ailleurs il est à nouveau envisagé de mutualiser certaines formations.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est utilise actuellement les logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL,

CONSIDÉRANT que le marché public M18-009 actuellement en cours d'exécution pour ces systèmes informatiques arrive à échéance le 15 novembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'hébergement, la maintenance et l'ensemble des services nécessaires au fonctionnement des logiciels précités à l'expiration du marché, logiciels dont les services associés ne peuvent être assurés que par la société CIRIL qui bénéficie d'un droit d'exclusivité,

CONSIDÉRANT que cette volonté est commune à plusieurs villes Territorial Grand Paris Grand Est, à savoir les communes de Clichy-sous-Bois, Gournay-sur-Marne, Rosny-sous-Bois et Vaujours,

VU l'article L.2113-6 du Code de la commande publique qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande,

CONSIDÉRANT la volonté des parties de se regrouper pour l'achat de prestations associées aux logiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines de la société CIRIL (maintenance, hébergement, formations, etc.) afin de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant la procédure de passation du marché public,

VU le projet de convention de groupement définissant ses règles de fonctionnement, ce document précisant notamment :

- que l'EPT Grand Paris Grand Est est désigné coordonnateur du groupement,
- que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement,
- que l'EPT Grand Paris Grand Est est en charge de signer et notifier les modifications du marché public, les courriers de mise en demeure et de résiliation au nom et pour le compte des membres du groupement,
- que chaque membre se charge de l'exécution en son nom et pour son compte pour les prestations, à bon de commande, qui le concernent,

DELIBERE

Article 1 : **ADHÉRE** au groupement de commande,

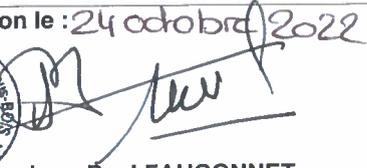
Article 2 : **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement.

| | |
|-------------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 42 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| NON PRISE PART AU VOTE | 1 M. PAUTRE |

*Adopté par 42 voix pour
et 1 non prise part au vote (M. PAUTRE)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|--|
| <p>Secrétaire de séance</p>  <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|--|

| | |
|--------------------------------------|--|
| Numéro délibération | OBJET : |
| 03 | Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre communal d'action sociale de Rosny-sous-Bois |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Marchés publics | |

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois a entrepris depuis quelques années de moderniser sa politique d'achat visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation.

Dans cette optique, le Conseil municipal du 18 octobre 2018 avait approuvé la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'une durée de 4 ans et prenant fin au 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, toujours dans une logique d'optimisation, de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS) souhaitent, à nouveau, se regrouper en groupement de commandes conformément à l'article L 2113-6 et -7 du code de la commande publique autorisant la constitution des groupements de commande.

La constitution d'un groupement de commande permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois va délibérer en ce sens lors de son Conseil d'administration.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion au groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS)
- accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commande.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.2113-6 du Code de la commande publique qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande,

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le CCAS de Rosny-sous-Bois permettra de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics

VU le projet de convention de groupement définissant ses règles de fonctionnement, ce document précisant notamment :

- que la Ville est désigné coordonnateur du groupement,
- que la Ville est en charge de signer et notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,
- que la Ville est en charge de signer et notifier les modifications des marchés publics, les courriers de mise en demeure et de résiliation au nom et pour le compte des membres du groupement,
- que chaque membre se charge de l'exécution des marchés en son nom et pour son compte,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la constitution d'un groupement de commande à intervenir entre la Ville et le CCAS de Rosny-sous-Bois selon les conditions de la convention constitutive

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de la Ville au groupement de communes de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS)

Article 3 : ACCEPTE que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commande.

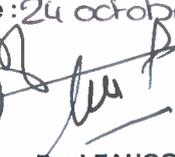
Article 4 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le CCAS de Rosny-sous-Bois et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés publics et à intervenir pour le compte du CCAS de Rosny-sous-Bois dans les conditions définies par la convention.

| | |
|---------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAULT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|---|
| <p>Secrétaire de séance</p>   <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Numéro délibération 04 | OBJET : Lancement d'une procédure de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire communal |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Marchés publics | |

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois dispose actuellement de panneaux d'information électroniques plus communément appelés journaux électroniques d'information (JEI) ayant pour vocation la diffusion de la communication municipale ainsi que des mobiliers urbains comme les abris-voyageurs ou encore les mobiliers réservés à l'affichage administratif ou publicitaire.

Leur exploitation est assurée à ce jour par la Société DECAUX aux moyens de deux marchés publics :

- marché de location, installation et maintenance de huit panneaux d'information électroniques arrivé à échéance le 30 juin 2021,
- marché de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation de mobiliers urbains et de signalétique qui arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

A l'occasion du renouvellement de ces deux marchés, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite se doter de nouveaux mobiliers dont une partie sera issue du réemploi ou comprenant une part de matière recyclée.

| Mobiliers urbains | Quantité estimée |
|---|------------------|
| Mobiliers d'affichage 2m ² (1 face publicitaire / 1 face ville) | 75 |
| Mobiliers d'affichage 2m ² (1 face ville / 1 face plan de ville) = Point i | 8 |
| Panneaux administratifs | 94 |
| Mats de signalisation économique (pub) | 25 |
| Mats drapeaux | 14 |
| Mobiliers d'affichage 8m ² = Seniors | 18 |
| Abribus publicitaires simples | 46 |
| Abribus non publicitaires simples | 7 |
| JEI installés sur les abribus | 8 |
| JEI | 8 |

Aussi, il est proposé le renouvellement de l'exploitation de ces mobiliers urbains dans le cadre d'une concession de service.

Ladite concession aura pour objet :

- la pose et entretien
- l'exploitation commerciale

Un rapport est joint en annexe et a pour objet d'exposer les principes du futur mode de gestion pressenti, une présentation du service et des caractéristiques principales du futur contrat.

Il ne s'inscrit pas dans le cadre de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales dès lors que le service concédé n'est pas un service public et n'est pas soumis aux dispositions spécifiques du CGCT relatives aux délégations de services publics.

Cela résulte de la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 25 mai 2018 (Cne Saint-Thibault-des-Vignes et Société Philippe Védiaud Publicité, req. n°416825)— concernant un contrat de mobilier urbain dont l'objet était notamment l'information municipale — aux termes de laquelle :

« 7. Considérant, par ailleurs, que les moyens tirés de la méconnaissance des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la passation des délégations de service public ne peuvent

qu'être écartés, dès lors que le contrat en cause ne confie à son attributaire la gestion d'un service public ; »

Cela résulte également d'une lecture a contrario de l'article L. 1410-3 du CGCT aux termes duquel :
 « Les dispositions des articles L. 1411-5, L. 1411-5-1, L. 1411-9 et L. 1411-18 s'appliquent aux contrats de concession des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics. »

Cet article exclut ainsi l'application de l'article L.1411-4 du CGCT aux contrats de concession.

Il en résulte une absence de saisine de la Commission consultative des services publics locaux et une absence d'obligation relative à l'approbation, par le Conseil municipal, du présent rapport.

Cependant, afin de respecter la bonne information des Conseillers municipaux sur le contrat à venir, un rapport explicatif est joint en annexe.

De même, le Conseil municipal sera saisi ultérieurement pour approuver le choix du candidat retenu.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le principe d'une concession de service ainsi que ses caractéristiques pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire communal.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'absence de nécessité de saisir la commission consultative des services publics locaux au regard de la nature du contrat de concession qui n'est pas une délégation de service public

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un contrat relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire communal.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le principe et les caractéristiques d'une concession de service ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains sur le territoire communal.

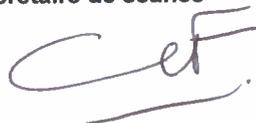
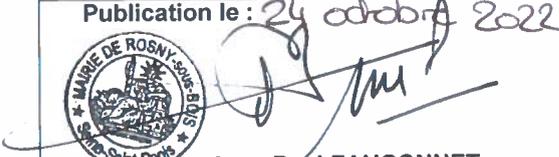
Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à lancer une procédure de concession pour l'exploitation du service susvisé.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant nommé par arrêté à signer tous les actes afférents à cette procédure.

| | |
|---------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 36 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |

Adopté par 36 voix pour
 et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|--|
| <p>Secrétaire de séance</p>   <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|--|

| | |
|---|--|
| Numéro délibération 05 | OBJET : Avenant n°2 à la convention de délégation de service public relatif à la gestion d'un multi accueil de 40 berceaux dans le quartier des portes de Rosny |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Délégation de service public | |

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal, par délibération n°24 du 15 juillet 2020, a approuvé la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny avec la société BABILOU – EVANCIA.

Le contrat de délégation de service public, d'une durée de 60 mois, mentionne dans son article 37.1 « Produits de la délégation » que c'est le délégant (la Ville) qui perçoit les subventions de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Par délibération n°16 du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 précisant les nouvelles modalités de reversement du Bonus territoire par le Délégué à la Ville.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public afin d'y intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, relatives aux contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

En effet, ces dispositions, tout en confirmant les obligations déjà en vigueur pour les entreprises qui participent à l'exécution d'un service public d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité, instaurent de nouvelles obligations.

Les clauses des contrats de la commande publique confiant tout ou partie l'exécution d'un service public doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny avec la société BABILOU – EVANCIA.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°24 du 15 juillet 2020 approuvant la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny avec la société BABILOU – EVANCIA.

VU la délibération n° 25 du 15 décembre 2021 approuvant la convention territoriale globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales de Seine Saint Denis,

VU l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil des Portes de Rosny avec la société BABILOU – EVANCIA

VU le projet d'avenant n°2 intégrant les nouvelles dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, relatives aux contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les nouvelles obligations en matière de neutralité et laïcité

DELIBERE

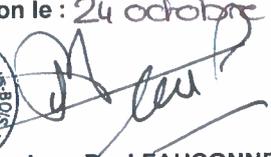
Article 1 : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relatif à la gestion d'un Multi Accueil de 40 berceaux dans le quartier des Portes de Rosny

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|--|
| <p>Secrétaire de séance</p>   <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|--|

| | |
|---|---|
| Numéro délibération 06 | OBJET : Avenant n°3 à la convention de délégation de service public relatif à l'exploitation du Golf de Nanteuil |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Délégation de service public | |

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°24 du 17 décembre 2009, la Ville de Rosny-sous-Bois, l'Autorité délégante, a délégué le service public de l'exploitation et la gestion du Golf de Nanteuil à la société NOUVEAUX GOLFS DE France devenu UGOLF pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'avenant n°1 au contrat de délégation de service public approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2013 a eu notamment pour objet d'autoriser le délégataire à communiquer sur les panneaux d'affichage municipaux.

L'avenant n°2 au contrat de délégation de service public approuvé par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018 actualise les parcelles cadastrales afin d'assurer une conformité entre le plan cadastral et le contrat de délégation.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public afin d'y intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, relatives aux contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

En effet, ces dispositions, tout en confirmant les obligations déjà en vigueur pour les entreprises qui participent à l'exécution d'un service public d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité, instaurent de nouvelles obligations.

Les clauses des contrats de la commande publique confiant tout ou partie l'exécution d'un service public doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du golf de Nanteuil avec la société UGOLF.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°24 du 17 décembre 2009 approuvant la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Golf de Nanteuil

VU l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public approuvé par délibération du conseil municipal du 19 mars 2013

VU l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2018

VU le projet d'avenant n°3 intégrant les nouvelles dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, relatives aux contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les nouvelles obligations en matière de neutralité et laïcité

DELIBERE

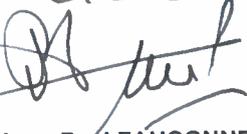
Article 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Golf de Nanteuil

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|---|
| <p>Secrétaire de séance</p>   <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|---|

| | |
|--------------------------------------|--|
| Numéro délibération | OBJET : |
| 07 | Avenant n°3 à la convention de délégation de service public relatif à la réhabilitation et l'exploitation du Centre aquanautique Camille Muffat |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Délégation de service public | |

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal, par délibération du 13 février 2014 a approuvé la délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation du centre aquanautique Camille Muffat.

Par délibération du 23 septembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 modifiant la clause de réexamen des conditions financières du Contrat et a, en conséquence modifié l'article 57 du Contrat

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 reconnaissant la survenance de « la cause légitime amiante » et prenant en compte les conséquences directes et indirectes de cette cause légitime.

Aujourd'hui, le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public afin d'y intégrer les nouvelles dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, relatives aux contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

En effet, ces dispositions, tout en confirmant les obligations déjà en vigueur pour les entreprises qui participent à l'exécution d'un service public d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité, instaurent de nouvelles obligations.

Les clauses des contrats de la commande publique confiant tout ou partie l'exécution d'un service public doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation du centre aquanautique Camille Muffat avec la société OPALIA.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 février 2014 approuvant la délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation du centre aquanautique Camille Muffat avec la société OPALIA

VU l'avenant n°1 du conseil municipal du 23 septembre 2014 au contrat de délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation du centre aquanautique Camille Muffat avec la société OPALIA

VU l'avenant n°2 du conseil municipal du 24 septembre 2015 au contrat de délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation du centre aquanautique Camille Muffat avec la société OPALIA

VU le projet d'avenant n°3 intégrant les nouvelles dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, relatives aux contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public.

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver les nouvelles obligations en matière de neutralité et laïcité

DELIBERE

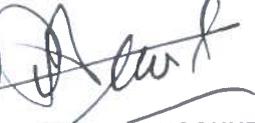
Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation du centre aquanautique Camille Muffat

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|---|
| <p>Secrétaire de séance</p>   <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|---|

| | |
|---|--|
| Numéro délibération | OBJET : |
| 08 | Admission en non-valeur et créances irrécouvrables – années 2010 - 2021 |
| <i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i> | |
| 20 octobre 2022 | |
| <i>Décisions budgétaires</i> | |

Monsieur le Maire expose :

Madame Dolorès DERIOT, Responsable de la trésorerie de Rosny-sous-Bois, soumet à la Ville de Rosny-sous-Bois, l'état :

- des créances irrécouvrables dont elle sollicite l'admission en non-valeur ;
- des créances éteintes.

1. Créances irrécouvrables

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Madame la Comptable publique sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Ville de Rosny-sous-Bois vis-à-vis des débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Madame la Comptable publique sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables de plusieurs titres de recettes portant sur les exercices de 2010 à 2021, pour un montant global de 59 350,50 €.

Cette somme se répartit comme suit :

| Admission en non valeurs | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Exercice | Total par exercice |
| 2010 | 6 510,64 € |
| 2011 | |
| 2012 | 933,17 € |
| 2013 | 1 090,55 € |
| 2014 | 15 591,32 € |
| 2015 | 7 139,06 € |
| 2016 | 6 391,31 € |
| 2017 | 8 610,46 € |
| 2018 | 5 989,31 € |
| 2019 | 2 286,95 € |
| 2020 | 4 374,63 € |
| 2021 | 433,10 € |
| Total général | 59 350,50 € |

Il s'agit de titres émis sur des personnes physiques jugés irrécouvrables par le comptable.

Ces titres de recettes relèvent pour l'essentiel des secteurs suivants :

- Pause méridienne : 10 874,54 €
- TLPE : 6 061,09 €
- Restauration seniors : 4 414,40 €
- ALSH / Activités périscolaires : 3 973,22 €
- Loyers : 3 460,91 €
- Droits de voirie : 1 272,40 €
- Autres produits des services (activités sportives, culturelles, produits funéraires...) : 9 970,79 €

Les services du Trésor public, malgré des recherches effectuées avec diligence, n'ont pas pu procéder à l'encaissement du solde des titres.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces titres de recettes pour les exercices de 2010 à 2021.

2. Créances éteintes

Les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure collective ou de surendettement.

Madame la Comptable publique informe de l'apurement de créances éteintes pour un montant total de 56 776,93 €, détaillé comme suit :

Créances d'entreprises en liquidation judiciaire :

| Exercice | Créances éteintes |
|----------------------|--------------------|
| 2014 | 4 059,14 € |
| 2015 | 791,16 € |
| 2016 | 13 169,83 € |
| 2017 | 1 862,18 € |
| 2018 | 8 393,87 € |
| 2019 | 23 668,75 € |
| 2020 | 4 832,00 € |
| Total général | 56 776,93 € |

Ce montant total de 56 776,93 € est donné à titre indicatif au Conseil municipal, qui n'a pas à délibérer sur ce point.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces admissions en non-valeurs.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

SUR présentation des 5 listes récapitulatives n°5163210115, n°5622130015, n°5381310115, n°5751591015 et n°5753790115 transmises par le Trésor public par courriel,

CONSIDERANT que l'ensemble des demandes permettant de recouvrer le solde des titres de recettes impayées a été accompli,

VU les crédits ouverts au budget primitif et à la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

DELIBERE

Article 1 : **ADMET** en non-valeur, la demande présentée par le Trésor Public de ROSNY-SOUS-BOIS pour les exercices de 2010 à 2021, s'élevant à la somme totale de 59 350.50 € (listes récapitulatives n°5163210115, n°5622130015, n°5381310115 et n°5751591015).

Article 2 : **DIT** que cette réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Adopté à l'Unanimité

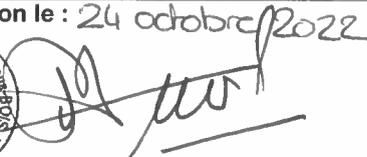
Article 3 : PREND ACTE des créances éteintes présentée par le Trésor public de ROSNY-SOUS-BOIS pour les exercices de 2014 à 2020, s'élevant à la somme totale de 56 776.93 € (liste récapitulative n° 5753790115).

Article 4 : DIT que cette réduction de recettes fera l'objet d'une dépense imputée à l'article 6542 « créances éteintes ».

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | |
| PRISE D'ACTE | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Prise d'acte par l'assemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|---|
| <p>Secrétaire de séance</p>   <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|---|

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 27/10/2022



ID : 093-219300647-20221027-CM221020_08-DE

| | |
|---|---|
| Numéro délibération 09 | OBJET : Décision modificative n°1 - Exercice 2022 – Budget de la Ville |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Décisions budgétaires | |

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est appelé à approuver la Décision modificative n°1 de l'année 2022, qui s'élève en recettes et en dépenses à 481 074 € tous mouvements confondus.

Le présent rapport est accompagné :

- du document officiel
- d'un rapport explicatif

Les propositions s'élèvent à :

- section de fonctionnement
 - dépenses : 339 510 €.
 - recettes : 339 510 €.
- section d'investissement
 - dépenses : 141 564 €.
 - recettes : 141 564 €.

La décision modificative n°1 de l'année 2022 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 481 074 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 de l'année 2022.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif 2022 adopté le 26 mars 2022,

VU le Budget supplémentaire 2022 adopté le 27 juin 2022,

APRES la réunion de la Commission des Finances du 11 octobre 2022,

DELIBERE

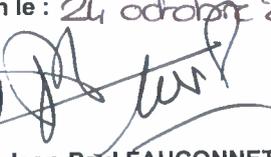
Article unique : **ADOpte** la décision modificative n°1 de la Ville de l'exercice 2022 arrêtée :
 En section d'investissement à la somme de : 339 510 €
 En section de fonctionnement à la somme de : 141 564 €.

Soit un équilibre en dépenses et recettes de **481 074 €.**

| | |
|---------------------------|--|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 30 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, Mme SEBAN, |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | 13 M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |

*Adopté par 30 voix pour
 et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|---|
| <p>Secrétaire de séance</p>   <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|---|

| | |
|---|--|
| Numéro délibération | OBJET : Suppressions et créations de postes |
| 10 | |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Personne titulaire | |

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 emploi d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)

1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de responsable au service logement)

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation d'un poste de gestionnaire carrière paie)

2 emplois d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 50% (transformation du poste d'assistant administratif partagé entre la direction de l'éducation et le service enfance)

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du poste d'assistant de direction de la DRH en emploi de responsable de l'unité assistantat de direction et comptabilité de la DRH)

↳ **Pour la filière technique :**

1 emploi d'ingénieur principal à temps complet (avancement de grade)

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (transformation du poste de technicien de proximité et gestion des photocopieurs de la DSI)

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (promotion interne)

↳ **Pour la filière sportive :**

1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (transformation suite à réussite à concours)

↳ **Pour la filière police municipale :**

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (transformation de l'emploi de chef d'équipe des médiateurs environnements)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de psychologue de classe normale à temps complet (transformation de l'emploi de psychologue du point écoute jeunesse)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 14 heures (transformation de l'emploi de psychologue du Centre médico-sociale)

↳ **Pour la filière animation :**

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (transformation de l'emploi d'animateur grands projets au service enfance en emploi d'assistant administratif au sein de l'unité administrative et financière de la direction de l'éducation)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 emploi d'attaché hors classe à temps complet (avancement de grade)

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste de responsable au service logement)

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (création d'un poste d'agent d'accueil et d'instruction)

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (transformation d'un poste de gestionnaire carrière paie)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation de l'emploi d'animateur grands projets au service enfance en emploi d'assistant administratif au sein de l'unité administrative et financière de la direction de l'éducation)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'assistant administratif partagé entre la direction de l'éducation et le service enfance en emploi d'assistant administratif au sein du service enfance uniquement)

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du poste d'assistant de direction de la DRH en emploi de responsable de l'unité assistantat de direction et comptabilité de la DRH)

↳ **Pour la filière technique :**

1 emploi d'ingénieur hors classe à temps complet (avancement de grade)

1 emploi de technicien à temps complet (promotion interne)

1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du poste de technicien de proximité et gestion des photocopieurs de la DSI)

1 poste d'adjoint technique à temps complet (transformation de l'emploi de chef d'équipe des médiateurs environnements)

↳ **Pour la filière sportive :**

1 emploi d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à temps complet (transformation suite à réussite à concours)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires (transformation de l'emploi de psychologue du point écoute jeunesse)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires (transformation de l'emploi de psychologue du point écoute jeunesse)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 7 heures (transformation de l'emploi de psychologue du Centre médico-sociale en emploi de psychiatre du Centre médico-sociale)

1 poste de psychiatre à temps non complet à raison de 7 heures (transformation de l'emploi de psychologue du Centre médico-sociale en emploi de psychiatre du Centre médico-sociale)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.313-1, L333-1 à L333-7 et L332-24,

VU l'avis du Comité Technique du 6 octobre 2022,

DELIBERE

Article 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 emploi d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)

1 emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de responsable au service logement)

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation d'un poste de gestionnaire carrière paie)

2 emplois d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 50% (transformation du poste d'assistant administratif partagé entre la direction de l'éducation et le service enfance)

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du poste d'assistant de direction de la DRH en emploi de responsable de l'unité assistantat de direction et comptabilité de la DRH)

↳ **Pour la filière technique :**

1 emploi d'ingénieur principal à temps complet (avancement de grade)

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (transformation du poste de technicien de proximité et gestion des photocopieurs de la DSI)

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (promotion interne)

↳ Pour la filière sportive :

1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (transformation suite à réussite à concours)

↳ Pour la filière police municipale :

1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (transformation de l'emploi de chef d'équipe des médiateurs environnements)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 poste de psychologue de classe normale à temps complet (transformation de l'emploi de psychologue du point écoute jeunesse)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 14 heures (transformation de l'emploi de psychologue du Centre médico-sociale)

↳ Pour la filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (transformation de l'emploi d'animateur grands projets au service enfance en emploi d'assistant administratif au sein de l'unité administrative et financière de la direction de l'éducation)

Créations :**↳ Pour la filière administrative :**

1 emploi d'attaché hors classe à temps complet (avancement de grade)

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste de responsable au service logement)

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (création d'un poste d'agent d'accueil et d'instruction)

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (transformation d'un poste de gestionnaire carrière paie)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation de l'emploi d'animateur grands projets au service enfance en emploi d'assistant administratif au sein de l'unité administrative et financière de la direction de l'éducation)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'assistant administratif partagé entre la direction de l'éducation et le service enfance en emploi d'assistant administratif au sein du service enfance uniquement)

1 emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du poste d'assistant de direction de la DRH en emploi de responsable de l'unité assistantat de direction et comptabilité de la DRH)

↳ Pour la filière technique :

1 emploi d'ingénieur hors classe à temps complet (avancement de grade)

1 emploi de technicien à temps complet (promotion interne)

1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (transformation du poste de technicien de proximité et gestion des photocopieurs de la DSI)

1 poste d'adjoint technique à temps complet (transformation de l'emploi de chef d'équipe des médiateurs environnements)

↳ Pour la filière sportive :

1 emploi d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à temps complet (transformation suite à réussite à concours)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires (transformation de l'emploi de psychologue du point écoute jeunesse)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires (transformation de l'emploi de psychologue du point écoute jeunesse)

1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de 7 heures (transformation de l'emploi de psychologue du Centre médico-sociale en emploi de psychiatre du Centre médico-sociale)

1 poste de psychiatre à temps non complet à raison de 7 heures (transformation de l'emploi de psychologue du Centre médico-sociale en emploi de psychiatre du Centre médico-sociale)

Article 2 : **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

Article 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Article 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|--|
| <p>Secrétaire de séance</p>  <p><i>Carel</i></p> <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>  <p><i>J.P. Fauconnet</i></p> <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|--|

| | |
|---|---|
| Numéro délibération 11 | OBJET : Mise en place du dispositif Parcours emploi compétences (P.E.C.) |
| <i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i> | |
| 20 octobre 2022 | |
| <i>Personnel titulaire</i> | |

Monsieur le Maire expose :

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque **emploi-formation-accompagnement** :

- Un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- Un accès facilité à la formation,
- Et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur, que par le service public de l'emploi.

L'objectif de ce dispositif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de sa politique de l'emploi des ressources humaines, la collectivité souhaite s'investir dans cette démarche d'insertion professionnelle, en conciliant ses besoins de fonctionnement des services publics et la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'intégrer dans le monde du travail.

• **Les dispositions du Parcours emploi compétences (P.E.C.)**

Les parcours emploi compétences, comprenant les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand, sont des contrats de droit privé, qui peuvent être conclus à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI).

Pour les CDD, leur durée minimale est de 6 mois. Cette durée peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'évaluation des actions réalisées au cours du contrat en vue de favoriser l'insertion durable de l'agent.

La collectivité employant des Parcours emploi compétences (P.E.C.) bénéficient d'avantages financiers.

En Ile-de-France, le montant de l'aide à l'insertion accordée aux employeurs varie de 45 à 60% du Smic brut selon l'arrêté préfectoral en vigueur. Ces parcours sont pris en charge sur une durée de 20 à 26 heures hebdomadaires.

L'employeur bénéficie de plus de certaines exonérations de charges sociales.

• **Les emplois concernés**

La collectivité va proposer des Parcours emploi compétences (P.E.C.) au sein de différents secteurs d'activités de la Ville.

Son plan de déploiement se définit comme suit :

| Secteurs concernés | Emplois | Temps de travail |
|--------------------|---|-------------------------|
| Propreté | 2 emplois d'agent de voirie | 35 heures hebdomadaires |
| Espaces verts | 1 emploi d'agent polyvalent espaces verts | 35 heures hebdomadaires |
| Petite enfance | 1 emploi d'agent technique | 35 heures hebdomadaires |
| Vie éducative | 1 emploi d'agent d'entretien | 35 heures hebdomadaires |
| Sports | 1 emploi de gardien | 20 heures hebdomadaires |
| Enfance | 5 emplois d'animateur | 35 heures hebdomadaires |
| Vie des quartiers | 1 emploi d'animateur prévention | 35 heures hebdomadaires |

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 6 octobre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir mettre en place le dispositif Parcours emploi compétences.

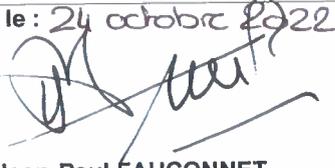
LE CONSEIL**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire**VU** le Code général des collectivités territoriales**VU** le Code général de la fonction publique**VU** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion**VU** la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi**VU** l'arrêté préfectoral de la Région Ile-de-France n°2022-03-02-00009, relatif aux parcours emploi compétences,**VU** l'avis du Comité Technique du 6 octobre 2022,**DELIBERE****Article 1 :** **DECIDE** d'instaurer le dispositif des parcours emploi compétences (P.E.C.).**Article 2 :** **DECIDE** de mettre en place des parcours emploi compétences (P.E.C.) dans les secteurs suivants :

| Secteurs concernés | Emplois | Temps de travail |
|--------------------|---|-------------------------|
| Propreté | 2 emplois d'agent de voirie | 35 heures hebdomadaires |
| Espaces verts | 1 emploi d'agent polyvalent espaces verts | 35 heures hebdomadaires |
| Petite enfance | 1 emploi d'agent technique | 35 heures hebdomadaires |
| Vie éducative | 1 emploi d'agent d'entretien | 35 heures hebdomadaires |
| Sports | 1 emploi de gardien | 20 heures hebdomadaires |
| Enfance | 5 emplois d'animateur | 35 heures hebdomadaires |
| Vie des quartiers | 1 emploi d'animateur prévention | 35 heures hebdomadaires |

Article 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
|--------------------|---|
| POUR | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

*Adopté à l'Unanimité***ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

| | |
|--|--|
| Secrétaire de séance   Pierre-Olivier CAREL | Publication le : 24 octobre 2022   Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est |
|--|--|

| | |
|--------------------------------------|---|
| Numéro délibération | OBJET : |
| 12 | Mise en place de la participation employeur à la protection sociale complémentaire |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Personnel titulaire | |

Monsieur le Maire expose :

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (hors vacataires).

La protection sociale complémentaire englobe 2 éléments :

- Les complémentaires santé dont l'objectif est de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident tels que les frais d'hospitalisation, de consultations, d'achat de médicaments et de dispositifs médicaux, d'optique ou dentaires ou encore certains soins non pris en charge par la Sécurité sociale, tel l'ostéopathie.
- Les prévoyances dont l'objectif est de couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès. La prévoyance assure aux personnels et à leur famille une compensation de leur perte de revenus ainsi que des services pour les accompagner dans ces moments difficiles.

Ainsi, une offre complète de protection sociale complémentaire, couplant santé et prévoyance, permet de protéger les agents à la fois sur un risque court (la maladie) et sur un risque long (les accidents ou aléas de la vie). Elle complète les dispositifs de prévention des risques au travail en limitant la précarité financière consécutive à des raisons de santé.

Etat des lieux de l'obligation de financement

Dans la mesure où à ce jour, la Ville de Rosny-sous-Bois ne participe à aucun financement en matière de protection sociale complémentaire, l'obligation de participation aux garanties souscrites par les agents de la Ville va s'appliquer progressivement :

- Au 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance
- Au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé

Néanmoins, la collectivité a fait le choix de proposer la mise en place de cette participation employeur à ses agents dès cette année. A compter du 1^{er} novembre 2022 pour être plus précis après adoption de cette proposition en comité technique, en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail puis en Conseil Municipal.

Le Décret fixant notamment les modalités financières est paru en avril 2022. Il s'agit du Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. Les montants plancher de la participation employeur et applicables à compter de janvier 2025 ou 2026 sont les suivants :

- Pour la prévoyance, l'article 2 du décret précise que la participation mensuelle ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit 7 euros.
- Pour la complémentaire santé, l'article 6 du décret précise que la participation mensuelle ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros.

Le principe de la participation de l'employeur

Dès 2007 (décret d'application n°2011-1474), le législateur a prévu la possibilité pour les employeurs territoriaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents en choisissant entre deux dispositifs possibles :

- La labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents ;
- Une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Il n'est pas possible de proposer à certains agents la convention de participation et la labellisation pour d'autres. La collectivité doit forcément choisir un seul de ces dispositifs en matière de complémentaire santé et un seul de ces dispositifs en matière de prévoyance.

La participation de la Ville concernera tous les agents publics, sans distinction de statut.

PROPOSITION DE PARTICIPATION EMPLOYEUR ET MODALITES DU FINANCEMENT

Afin de pouvoir très rapidement mettre en place la participation employeur (à compter du 1^{er} novembre 2022), il est proposé de s'orienter vers le principe de la labellisation.

En 2025, le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion) va lancer un nouvel appel d'offre pour ce qui est de la protection sociale complémentaire en vue de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter de 2026. La Ville de Rosny-sous-Bois le mandatera donc en ce sens afin d'étudier l'opportunité d'évoluer vers ce dispositif de participation employeur.

Par ailleurs, afin d'améliorer le pouvoir d'achat d'un maximum d'agents, la Ville fait également le choix de mettre en place en même temps la participation :

- A la complémentaire santé
- A la prévoyance

Dès le 1^{er} novembre, les agents pourront donc bénéficier d'une participation employeur pour ces 2 dispositifs de la protection sociale complémentaire. Pour cela, il leur suffira alors de fournir en DRH une attestation nominative précisant :

- les risques couverts par le contrat
- que le contrat est bien labellisé
- le montant des cotisations versées
- la date de souscription du contrat.

Chaque année, les agents seront invités à fournir une nouvelle attestation de labellisation de leur contrat afin que les versements soient maintenus. Les agents devront également signaler tout changement en cours d'année à ce sujet.

La liste des contrats labellisés est notamment accessible via ce lien : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

Le montant de la participation employeur sera conforme au Décret précédemment cité, à savoir de :

- 7 euros par mois pour la prévoyance
- 15 euros par mois par la complémentaire santé

Le montant reste cependant plafonné aux cotisations payées par l'agent. Ainsi, si un agent débourse 13 euros par mois pour sa complémentaire santé, le montant de son remboursement sera de 13€.

Ce montant sera versé mensuellement sur la fiche de paie avec un effet rétroactif au 1^{er} novembre 2022, même si l'attestation est fournie ultérieurement, du moment que le contrat d'assurance a bien débuté à cette date. La prescription quadriennale pourra alors s'appliquer.

Si l'agent rejoint la collectivité en cours de mois, jusqu'au 15 du mois, la participation lui sera entièrement due, à partir du 16, la participation ne sera versée qu'à compter du mois suivant.

Si l'agent est un ayant-droit du contrat de son/sa conjointe(e), il pourra également bénéficier de la participation de la collectivité, à la condition qu'il ait une part de cotisations identifiable dans le contrat et qu'il ne fasse pas déjà l'objet d'un financement.

La quotité de travail sera sans impact sur le montant perçu.

Le droit au remboursement sera conservé dans les situations suivantes :

- Arrêt maladie
- Congé parental
- Congé de proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale
- Tout autre congé donnant lieu à une forme de rémunération
- Mise à disposition si l'autre collectivité n'a pas déjà mis en place une prise en charge financière du même ordre.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique du 6 octobre 2022.

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 6 octobre 2022.

Ce point sera présenté et voté lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir valider la mise en place d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25-1 et 88-3-I,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité Technique en date du 6 octobre 2022,

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 6 octobre 2022,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont été amenés à débattre du sujet des garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans la séance du 12 février 2022,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident,

DELIBERE

Article 1 : **ACCORDE** à compter du 1^{er} novembre 2022, une participation financière à la protection sociale complémentaire aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité (hors vacataire) pour :

- La complémentaire santé
- La prévoyance

Article 2 : **OPTE** pour le dispositif de la labellisation pour ce qui est de la modalité de participation financière aux contrats des agents. Pour bénéficier de la participation employeur, le contrat devra alors être référencé par des organismes accrédités et souscrit individuellement par les agents.

Article 3 : **FIXE** le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent comme suit :

- Pour la complémentaire santé : 15 euros par agent et par mois
- Pour la prévoyance : 7 euros par agent et par mois

Ces montants peuvent être cumulés et seront versés chaque mois en même temps que le salaire à compter de la date de souscription du contrat. Ils figureront sur les fiches de paie.

Ces montants ne seront pas impactés par la quotité de travail de l'agent.

Pour être versés un mois donné, l'agent devra rejoindre la collectivité avant le 16 de ce mois. Dans le cas contraire, la cotisation ne sera due qu'à compter du mois suivant.

Article 4 : MAINTIEN le droit au remboursement dans les situations suivantes :

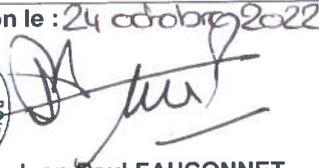
- Arrêt maladie
- Congé parental
- Congé de proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale
- Tout autre congé donnant lieu à une forme de rémunération
- Mise à disposition si l'autre collectivité n'a pas déjà mis en place une prise en charge financière du même ordre.

Article 5 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charge de personnel.

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|---|
| <p>Secrétaire de séance</p>  <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|---|

| | |
|---|--|
| Numéro délibération | OBJET : |
| 13 | Agenda d'accessibilité programmée : demande de modification de la durée, de 6 à 9 ans |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Autres domaines de compétences des communes | |

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a autorisé le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dont l'objectif est de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap, l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) existants à cette date et qui n'avaient pas été rendus accessibles précédemment.

Dans cet agenda, la Ville s'engage à rendre accessibles 63 ERP et 67 IOP en 6 ans alors que 9 ans sont réglementairement possibles, au regard de l'ampleur de notre patrimoine.

Le préfet de Seine Saint-Denis approuve l'Agenda le 22 décembre 2016.

Aujourd'hui, au terme des 6 années accordées :

- 62% soit 39 ERP sont 100% accessibles,
- 12 ERP sont en cours d'accessibilité à compléter notamment par la mise en œuvre d'ascenseurs dans les écoles et dont 4 pourraient faire l'objet d'une demande de dérogation ;
- 7 ERP sont à traiter ;
- 1 ERP est suspendu (élémentaire Félix Eboué – Travaux ligne 15) ;
- 4 ERP sont exclus car ils n'accueillent plus de public ou seront prochainement fermés.

Ce bilan est positif, 80 % des obstacles sont levés dans les ERP malgré les difficultés techniques rencontrées essentiellement par les travaux de la seconde période (2020-2022). En effet, la crise sanitaire est intervenue au moment où la Ville devait étudier les travaux les plus importants notamment la mise en œuvre des ascenseurs dans les écoles et à l'hôtel de ville.

Par ailleurs, le bilan à mi-parcours, adressé à la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), en juin 2021 a fait l'objet d'un certain nombre de remarques de sa part (courrier d'octobre 2021), ce qui oblige la Ville à revoir sa méthodologie de mise en œuvre. Trois axes d'actions sont nécessaires afin de se conformer au cadre réglementaire :

- La régularisation des demandes d'urbanisme ;
- La certification par un bureau de contrôle des travaux achevés ;
- La déclaration sur l'honneur, réalisable par le propriétaire, de la conformité des travaux réalisés pour les ERP de 5ème catégorie et les IOP accompagnée de pièces justificatives telles que des photographies des ouvrages.

Aujourd'hui, le contexte international impacte fortement le coût et les délais de construction des bâtiments et des travaux de rénovation. Par conséquent, il apparaît pertinent de renoncer avec discernement à certains travaux afin d'atteindre l'objectif global d'accessibilité tout en respectant le cadre réglementaire.

Parallèlement, la Ville a réalisé d'importants investissements dans un plan écoles qui permet aujourd'hui de modifier la stratégie de mise en accessibilité des écoles existantes par une approche plus pragmatique. L'ouverture de 4 nouvelles écoles permet notamment d'envisager des demandes de dérogations sur certaines écoles existantes concernant la mise en œuvre d'ascenseurs.

D'autre part, les difficultés souvent techniques spécifiques à certains ERP ont pour conséquence une modification des solutions envisagées. Des études sont donc nécessaires afin de traiter les ERP qui n'ont pas pu l'être au terme de l'agenda initial.

Enfin, le patrimoine de la Ville a évolué et certains ERP ne seront pas traités car ils font l'objet d'une relocalisation ou d'une fermeture au public.

L'Ad'AP de Rosny comporte également 67 IOP (installation ouverte au public). Les IOP sont composées des équipements extérieurs à l'unité foncière donc situés sur la voie publique notamment les places de stationnement PMR.

La Direction des Espaces publics a réalisé la mise en accessibilité de 60 sites soit 90% de travaux réalisés. Les travaux restant sont en cours ou planifiés en 2023.

En conclusion, au regard de l'ensemble de ces éléments, la modification de l'agenda d'accessibilité programmée passant de 6 ans à 9 ans s'impose et respecte le cadre réglementaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la demande de modification de l'agenda d'accessibilité programmée tel que présenté et s'engager à finaliser sa mise en œuvre dans un délai de 3 ans s'ajoutant au délai initial de 6 ans soit un délai total de 9 ans conformément à la réglementation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt en préfecture de la demande de modification de l'agenda d'accessibilité programmée et signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée ;

Vu la délibération n°14 du 22 septembre 2016 portant dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la Ville de Rosny-sous-Bois,

VU l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité.

CONSIDERANT que la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée présentée permet de mettre en conformité, au terme du délai réglementaire de 9 ans, les ERP et IOP restants, dans le respect de l'enveloppe prévisionnelle fixée en 2016, et en continuité de l'Ad'AP initial.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée telle que présentée pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune au terme des 9 ans réglementaires ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au dépôt de la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée dès que possible.

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 36 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 7 Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|--|
| Secrétaire de séance  Pierre-Olivier CAREL | Publication le : 21 octobre 2022  Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est |
|---|--|

| | |
|---|---|
| Numéro délibération 14 | OBJET : Convention de partenariat entre la Ville et la brigade des sapeurs-pompiers de Paris dans le cadre d'une action de prévention au profit des jeunes |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Politique de la Ville | |

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois, dans le cadre d'une action de prévention, au profit de jeunes de la Ville, sollicite la collaboration de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, pour développer une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens entre les jeunes et les institutions.

La convention a pour objet de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre du partenariat. Les actions seront ainsi organisées par le service prévention citoyenneté de la Ville en collaboration avec le centre de secours de Villemomble.

Cette convention permettra la réalisation de différentes actions gratuites en partenariat avec la Brigade, qui se dérouleront du 25 au 28 octobre 2022. Il est prévu de proposer à 10 jeunes rosnéens (5 jeunes fréquentant le centre social de la Boissière + 5 jeunes des 3 collèges sur inscription) deux ateliers à la caserne de Villemomble. Les jeunes bénéficieront d'un atelier de présentation de la caserne et du métier de pompiers. Puis, ils participeront à un parcours sportif organisé par les Pompiers.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Rosny sous-Bois et la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, ce qui permettra au service prévention-citoyenneté de mener des actions avec la Brigade,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Brigade des Sapeurs-pompiers de Paris,

CONSIDERANT que ce partenariat pourra permettre le développement d'une éducation à la citoyenneté et améliorer les liens entre les jeunes et les institutions.

DELIBERE

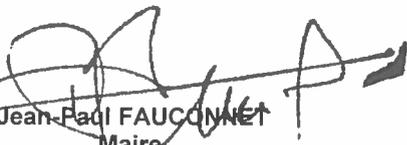
Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | 0 |
| ABSTENTIONS | 0 |

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|--|
| Secrétaire de séance  Pierre-Olivier CAREL | Publication le : 21 octobre 2022  Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est |
|---|--|

| | |
|--------------------------------------|---|
| Numéro délibération | OBJET : |
| 15 | Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Institut Médico-éducatif (IME) pour la saison 2022-2023 |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Culture | |

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un objectif de médiation culturelle, de pratique artistique et d'offre culturelle, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite mettre en place un partenariat avec l'Institut médico-éducatif (IME) afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la Culture proposée par la structure municipale : la fabrique artistique et numérique (FAN), pour la saison 2022-2023.

La FAN met les compétences de son personnel à la disposition de l'IME pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique.

- Un accueil hebdomadaire au sein d'un atelier d'arts plastiques et une prise en charge d'un enseignant de la FAN pour un groupe de 8 participants. L'activité permettra aux participants d'être sensibilisés aux pratiques artistiques.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place d'un partenariat culturel sur une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat culturel avec l'organisme précité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans un objectif de médiation culturelle la Ville de Rosny-sous-Bois propose à l'IME un partenariat permettant à ses élèves d'avoir accès au programme culturel proposé par les structures municipales telles que la FAN,

DELIBERE

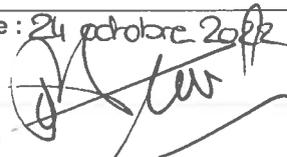
Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat culturel avec l'établissement Institut médico-éducatif (IME) pour la saison 2022-2023.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 43 |
| POUR | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|--|
| <p>Secrétaire de séance</p>  <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>  <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|--|

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 27/10/2022



ID : 093-219300647-20221027-CM221020_15-DE

| | |
|--|---|
| Numéro délibération | OBJET : |
| 16 | Compte rendu des décisions municipales |
| Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois | |
| 20 octobre 2022 | |
| Autres domaines de compétences des communes | |

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

394-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE BOXE JEAN MERMOZ ET DE LA SALLE JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY POUR LA SAISON 2022-2023

395-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SAFIA HAMDAD LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022

396-2022 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

397-2022 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2022-2023

398-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

399-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS LE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

400-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N NUMERO 105 SISE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AU PROFIT DE LA SOCIETE CITEOS

401-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N NUMERO 105 SISE AVENUE DU GENERAL DE GAULLE AU PROFIT DE LA SOCIETE MOBICITE

402-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, DE LA SALLE JEAN VILAR, DE LA SALLE JARRY ET DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESPIRE POUR LA SAISON 2022-2023

403-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP A CITE POUR LA SAISON 2022-2023

404-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°1 AU STADE ARMAND GIRODIT, DE LA SALLE DU MILLE CLUB ET DU LOCAL ANNEXE DE LA SALLE ALFRED JARRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA SAISON 2022-2023

405-2022 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 282-2022 DU 21 JUIN 2022 PORTANT MISE EN REFORME D'UN VEHICULE DE LA VILLE

406-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM IDF LE MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

407-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

408-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR SYLVAIN BOUGUELLADA LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2022

409-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET H2S LE VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

410-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE (FNACA) LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2022

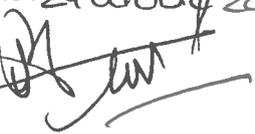
411-2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DU SYNDIC HOMELAND LE LUNDI 17 OCTOBRE 2022

- 412-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022
- 413-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE ET DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2022
- 414-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE CHINE LE VENDREDI 14 OCTOBRE 2022
- 415-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022
- 416-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CAROLINE JOLY LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2022
- 417-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11 12 13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE 15 DECEMBRE 2022
- 418-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC PRO GESTION LE 13 DECEMBRE 2022
- 419-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SABRINA RABHI LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2022
- 420-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET LARIGAUDRY LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022
- 421-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MARDI 29 NOVEMBRE 2022
- 422-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
- 423-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR LE DIMANCHE 20 NOVEMBRE 2022
- 424-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION PETANQUE LE SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022
- 425-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
- 426-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + LE SAMEDI 5 NOVEMBRE 2022
- 427-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RESEAU CITOYEN DES FRANCO-BERBERES COORDINATION DES BERBERES DE FRANCE GRAND PARIS GRAND-EST LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022
- 428-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NOBLE ART DE ROSNY LE VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022
- 429-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ISSYNDIC LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022
- 430-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATHELIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS LES SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022
- 431-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC PROXIMA LE LUNDI 10 OCTOBRE 2022
- 432-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE AU PRE GENTIL ET DU GYMNASE AU COMPLEXE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES OISEAUX POUR LA SAISON 2022-2023
- 433-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME VIRGINIE BOULET LE SAMEDI 5 NOVEMBRE 2022
- 434-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR VALERY RANDRIAMARO LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2022
- 435-2022** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU LOCAL BAR DE L'ESPACE ALFRED JARRY DU COMPLEXE LAVOISIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS SECTION TENNIS DE TABLE POUR LA SAISON 2022-2023
- 436-2022** MISE EN REFORME D'UN VEHICULE DEUX ROUES

| | |
|---------------------------|---|
| SUFFRAGES EXPRIMES | |
| PRISE D'ACTE | 43 M. FAUCONNET, Mme VAVASSORI, M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, Mme VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, Mme REGNAULD, M. BAKIR, Mme LEFELLE, M. MESA GIRALDO, Mme ELICE, M. RICCARDI, Mme ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE, Mme MAILLOT, M. SALLIOT, Mme PAILLOT, Mme BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, Mme CARBONELL, M. PERNES, Mme PELLEN, M. NOBRE, Mme TISSOT, M. CIANI, M. CAPILLON, M. POINSIGNON, Mme JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, Mme DA COSTA, Mme SEBAN, Mme THIBAUT, Mme BONNER, Mme ZERROUR, Mme KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL |
| CONTRE | |
| ABSTENTIONS | |

Prise d'acte par l'assemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

| | |
|---|---|
| <p>Secrétaire de séance</p>   <p>Pierre-Olivier CAREL</p> | <p>Publication le : 24 octobre 2022</p>   <p>Jean-Paul FAUCONNET Maire Vice-Président de Grand Paris Grand Est</p> |
|---|---|

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le 27/10/2022



ID : 093-219300647-20221027-CM221020_16-DE